



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/156

OBJET : ADOPTION D'UNE CHARTE D'AGRÈMENT DES PROJETS SUR LA TECHNOPOLE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 10 décembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 10 décembre 2018

Le 18 décembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à St Médard d'Eyrans – Salle des Fêtes
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	E	M. MAYEUX	EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	M. DARBO	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CANADA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/156

**OBJET : ADOPTION D'UNE CHARTE D'AGRÉMENT DES
PROJETS SUR LA TECHNOPOLE**

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3-1-1 sur les actions de développement économique ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2004/23 du 9 avril 2004 définissant les modalités d'aménagement et de commercialisation du Site Montesquieu ;
Vu l'avis de la commission développement économique du 21 novembre 2017 ;
Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Technopole Bordeaux Montesquieu constitue un pôle économique emblématique du territoire. Aussi dans le cadre de la révision du cahier des charges de cession des terrains sur le site de la Technopole, il est proposé de mettre en place une charte d'agrément définissant les critères d'acceptation et d'accompagnement des projets.

Cette charte d'agrément sera indiquée dans le nouveau cahier des charges de cession des terrains.

La Communauté de Communes de Montesquieu a pour ambition de considérer cette charte comme un document de référence pour toutes les demandes d'implantation de projets qu'ils soient au stade de la maturation (incubateur), de la création (pépinière) ou du développement (hôtel d'entreprises et acquisition de terrain sur le site).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte la charte d'agrément
- Charge le Président de mettre en œuvre les actions définies

Fait à Martillac, le 18 décembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CHARTRE D'AGRÉMENT DE LA TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU

La Technopole Bordeaux Montesquieu fait partie des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes de Montesquieu depuis 2001. Située entre la forêt des Landes et la Garonne, au cœur du prestigieux vignoble bordelais du prestigieux Pessac Léognan, la Technopole Bordeaux Montesquieu constitue un pôle économique emblématique du territoire.

Aussi, afin de préserver cet environnement qualitatif, un système de sélection des activités devant s'implanter sur ce site a été établi.

CRITÈRES DE NON ACCEPTATION DE PROJETS

Ne peuvent être agréés :

Les commerces type hypermarché ou de détail. Exceptions et en nombre limité, de services de proximité à implanter dans un « pôle multi-services » dédié pour les besoins des personnes travaillant sur le site ou pour l'animation du site.

Les entrepôts logistiques, à l'exception des entrepôts liés à l'activité de l'entreprise candidate,

Les entreprises polluantes (odeurs, bruits, rejets, stockage à l'air libre...) dans la mesure où la pollution n'est pas traitée,

Les dépôts ou chantiers et par assimilation les entreprises du bâtiment (sauf exceptionnellement certaines activités de recherche ou d'études),

Les entreprises d'exploitation agricole et forestière.

CRITÈRES D'AGRÉMENT DE PROJETS

Liste non exhaustive et applicable aux entreprises et aux porteurs de projets individuels.

Les critères suivants sont suffisants pour l'agrément :

- l'exercice d'une activité dans une des filières historiques de la Technopole, à savoir les **biotechnologies – santé – cosmétologie, écotechnologies - environnement, viti-viniculture, numérique-électronique,**

- l'exercice d'une activité **de prestations intellectuelles potentiellement utiles aux entreprises de la Technopole.**

Pour les autres secteurs (aéronautique, artisanat, BTP, services aux entreprises et aux particuliers, commerces non alimentaires, industrie agroalimentaire -IAA- et

industrie), l'appréciation dépend d'un ensemble de critères et dans la limite des places disponibles au sein d'un îlot dédié. Aucun critère pris isolément n'est suffisant ou discriminant.

Seront pris en compte :

- le niveau de recherche, recherche-développement, études, conception, capacité d'évolution et de non obsolescence,
- l'existence d'une innovation au niveau du produit (biens et/ou services) de l'entreprise ou la mobilisation d'outils et/ou de méthode de production de nouvelle génération, conformément à la vision « usine du futur » (fabrication numérique, impression 3D, nanotechnologies/nanoélectronique, robotique, véhicules autonomes, systèmes de production d'énergies renouvelables telles que l'éolienne, le solaire, la géothermie, systèmes automatisés de production de données et big data, matières premières alternatives...),
- la situation financière (modèle d'affaires),
- le potentiel de développement de l'entreprise, notamment sa capacité de passer d'une phase études ou prototypes à une phase industrialisation (tout en conservant son potentiel d'innovation), et la création d'emplois.
- la maîtrise des impacts environnementaux issus de son activité,
- la contribution à une démarche de diffusion de la culture scientifique et technique.

Les critères suivants sont pris en compte pour l'orientation des projets sur le parcours résidentiel de la Technopole :

- Les projets en phase de maturation de l'idée de production de biens et/ou services sont accueillis et accompagnés au sein de l'incubateur M³ sur une période de 6 mois renouvelable une fois,
- Les jeunes entreprises immatriculées depuis moins de 5 ans et qui sont à la conquête de leurs marchés sont accueillies et accompagnées au sein de la Pépinière d'Entreprises sur une période de 23 mois renouvelable une fois,
- Les entreprises en développement sont accueillies au sein de l'Hôtel d'Entreprises selon une convention d'occupation de locaux négociée.

Fait à Martillac, le.....

**Le Président de la Communauté de
Communes de Montesquieu**

Christian TAMARELLE